

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (25) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Patrick MANIA, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur David LEFEBVRE, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU

Excusés : (3) Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Gaston CHOQUENET (a donné procuration à Monsieur Vincent TENTELIER) et Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Danielle DUPONT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Muriel KRAMARCZYK comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 6 juillet 2023 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Madame la Maire indique qu'un projet de délibération sur table a été ajouté à l'ordre du jour, délibération intitulée « Association des communes minières : nomination d'un représentant titulaire et suppléant ».
Madame la Maire précise que trois délibérations ont fait l'objet de modifications suite au Comité Social Territorial qui s'est tenu la veille : délibération concernant la composition du Comité Social Territorial, délibération pour la création d'un emploi permanent – un poste de conseiller socio-éducatif, et la délibération concernant la modification du tableau des effectifs titulaires et non titulaires.
Madame la Maire précise également qu'une motion a été ajoutée à l'ordre du jour, motion de soutien aux syndicats de mineurs confortant l'offre de santé CAN Filieris.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de réaliser une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, Conseiller Municipal.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 27 septembre 2023

- Délibération n°2023-116 : Installation d'un nouveau conseiller - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-117 : Siège vacant suite à la démission d'un conseiller municipal - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-118 : Modification des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal et à la démission d'un autre conseiller municipal - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-119 : Commission locale des Impôts - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-120 : Membres représentants dans les écoles - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-121 : Membres représentants au Collège Langevin-Wallon - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-122 : Commission Accessibilité – Ville partagée - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-123 : Comité Social Territorial - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-124 : Correspondant Défense - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-125 : Représentant de la collectivité à S3PI de l'Artois - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-126 : Membres délégués au Projet d'initiative citoyen - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-127 : Délégués communaux à la commission de réforme et au conseil d'administration du centre de gestion du personnel communal - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-128 : Délégués à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-129 : Membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-130 : Référent Programme Réussite Educative - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-131 : CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Approuvée à l'unanimité
- Délibération n°2023-132 : Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Cimetière - Approuvée à 26 voix pour et 2 abstentions
- Délibération n°2023-133 : Admission de créances éteintes - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-134 : Utilisation de la DSU 2022 - Approuvée à 26 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2023-135 : Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget Ville - Approuvée à 26 voix pour et 2 abstentions

Délibération n°2023-136 : Aide à l'installation d'un commerçant - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-137 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'APJF - Approuvée à 26 voix pour et 2 voix contre

Délibération n°2023-138 : Subvention exceptionnelle en faveur du secours populaire « Urgence séisme Maroc » - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-139 : Approbation du projet d'établissement de la micro-crèche - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-140 : Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-141 : Approbation de la demande de prorogation de l'agrément du Relais Petite Enfance - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-142 : Dénomination de la voirie partagée sur Bully-les-Mines, Liévin et Grenay au nom de Gustave Eiffel suite à l'extension, du parc d'activités Quadraparc - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-143 : Projet de vente d'un logement locatif social sis 3, rue Coli à Grenay - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-144 : Convention étude urbaine ERBM - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-145 : Aide à la scolarité année 2023/2024 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-146 : Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés » - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-147 : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-148 : Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques » auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-149 : Création d'un emploi permanent – un poste de conseiller socio-éducatif – catégorie A - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-150 : Modification du tableau des effectifs titulaires et non titulaires - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-151 : Dérogation au repos dominical - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-152 : Association des Communes Minières : nomination d'un représentant titulaire et suppléant – Approuvée à l'unanimité

Motion n°2023-153 : Motion de soutien aux syndicats de mineurs confortant l'offre de santé CAN Filieris – Approuvée à l'unanimité

2023-116 Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, Conseiller Municipal, est décédé, le 25 août 2023. Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Jimmy ROUFFELAERS de la liste « Grenay Tous Ensemble » venant dans l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède à l'installation dans les fonctions de Conseiller Municipal Monsieur Jimmy ROUFFELAERS.

Ce dernier siègera dans les commissions suivantes :

- Commission travaux- cimetière
- Commission logement
- Commission sports
- Commission d'appel d'offres (en tant que suppléant)

La liste des autres membres du Conseil Municipal installés par délibération du 6 juillet 2023 demeure inchangée

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que suite au décès de Monsieur Jean-Marc LECOEUICHE, conseiller municipal, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, suivant de la liste, est invité à rejoindre l'assemblée.

Madame la Maire précise que Monsieur Jimmy ROUFFELAERS siègera dans les commissions suivantes : travaux-cimetière, logement, sports et commission d'appel d'offres en tant que suppléant.

Applaudissements.

2023-117 Siège vacant suite à la démission d'un conseiller municipal

Madame la Maire expose que Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, a adressé à Monsieur le Préfet sa démission de ses postes de conseiller municipal et conseiller communautaire le 4 septembre 2023,

Considérant que selon l'article L.270 du Code Électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant qu'il n'existe plus aucun candidat sur la liste,

Considérant que la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales n'est pas atteinte,

Madame la Maire déclare la vacance d'un poste de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Christian CHAMPIRE, portant ainsi l'effectif du conseil municipal à 28.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que, suite à la démission de Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, et n'existant plus aucun candidat sur la liste, l'effectif légal du Conseil Municipal est porté à 28 à compter de ce jour.

Applaudissements pour Monsieur Christian CHAMPIRE.

2023-118 Modification des commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal et à la démission d'un autre conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les délibérations n°2023-101 à n°2023-115 du 6 juillet 2023 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations du 27 septembre 2023 modifiant les commissions municipales suite à la démission et au décès de deux conseillers municipaux,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission et au décès d'un conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

Considérant la demande de Madame Cathie WASIKOWSKI d'intégrer les commissions sports et vie associative en remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE,

Considérant la demande de Madame Carole BOUCHEZ d'intégrer la commission fêtes et cérémonies - commerce locale – jumelage en remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE,

Considérant la demande de Monsieur Daniel DELENCLOS d'intégrer la commission personnes âgées en remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer pour un vote à main levée comme mode de scrutin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE par Madame Cathie WASIKOWSKI au sein des commissions sports et vie associative.
- De procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE par Madame Carole BOUCHEZ au sein de la commission fêtes et cérémonies - commerce locale – jumelage
- De procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marc LECOEUUCHE par Monsieur Daniel DELENCLOS au sein de la commission personnes âgées.
- Valide la nouvelle liste des commissions municipales

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que chaque élu a été destinataire de la composition de ces différentes commissions.

Madame la Maire indique qu'il est possible de voter la composition de ces différentes commissions en une seule fois, n'ayant eu qu'une seule modification pour la composition du Comité Social Territorial, Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG devenant suppléant et Monsieur Patrick MANIA devenant titulaire.

Madame la Maire précise qu'il a également fallu remplacer le défunt conseiller et énumère ainsi les modifications : Madame Cathie WASIKOWSKI, maire-adjointe, intégrera la commissions sports et la commission vie associative, Madame Carole BOUCHEZ intégrera la commission fêtes et cérémonies-commerce local – jumelage, et Monsieur Daniel DELENCLOS intégrera la commission personnes âgées.

Madame la Maire demande au groupe de l'opposition qui souhaite siéger en tant que titulaire et suppléant pour la commission locale des impôts.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique vouloir être titulaire.

Madame Daisy DUVEAU, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique vouloir être suppléante.

Madame la Maire demande au groupe de l'opposition qui souhaite siéger en tant que titulaire pour la commission Accessibilité – Ville partagée.

Monsieur Antoine IBBA indique vouloir siéger au sein de cette commission.

Madame la Maire indique qu'une modification est à apporter pour une délibération, s'agissant du Programme de Réussite Éducative et non du Projet de Réussite Éducative.

Le Conseil Municipal,
Procède à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au sein de la
commission Locale des Impôts

Commissaires titulaires :

- Monsieur Fabien DEVILLE
- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Cathie WASIKOWSKI
- Madame Nathalie LEROY
- Madame Carole BOUCHEZ
- Monsieur Jacky COEUGNIET
- Monsieur Antoine IBBA

Extérieurs :

- Madame Annie LELIEUX
- Madame Monique LEGRAND
- Madame Marie-Paule GOSSART

Commissaires suppléants :

- Monsieur Gaston CHOQUENET
- Monsieur Vincent TENTEELIER
- Monsieur David LEFEBVRE
- Madame Nathalie FELIX
- Madame Mylène MATIFAT
- Madame Danielle DUPONT
- Madame Magalie DEBARGE
- Madame Sandrine RANSON
- Madame Patricia SCHIRRU
- Madame Daisy DUVEAU

Extérieurs :

- Monsieur Patrick COURCELLES
- Monsieur Georges FORMET
- Madame Angélique PODVIN

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres représentants dans les écoles

Ecole Rostand

- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Magalie DEBARGE

Ecole Jeannette Prin

- Madame Sandrine RANSON
- Madame Carole BOUCHEZ

Ecole Ferdinand Buisson

- Madame Nathalie FELIX
- Madame Danielle DUPONT

Ecole Marcel Morieux

- Monsieur Julien VOULIOT
- Madame Magalie DEBARGE

Ecole Edmond Bince

- Madame Sandrine RANSON
- Madame Carole BOUCHEZ

Ecole Jacques Prévert

- Madame Nathalie FELIX
- Madame Danielle DUPONT

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-121 Membres représentants au Collège Langevin-Wallon

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres représentants au Collège Langevin-Wallon

- Madame Sandrine RANSON
- Madame Nathalie LEROY
- Madame Christelle BUISSETTE

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission Accessibilité

Président : Madame Cathie WASIKOWSKI

- Madame Patricia SCHIRRU
- Monsieur Vincent TENNELIER
- Madame Mylène MATIFAT
- Madame Nathalie FELIX
- Monsieur Antoine IBBA

Extérieurs :

- Monsieur Philippe CUVILLIER
- Madame Michèle LEBLOND
- Madame Céline TASSIN
- Madame Monique DUPUY

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres du Comité Social Territorial

Titulaires :

- Monsieur Patrick MANIA
- Madame Muriel KRAMARCZYK
- Madame Christelle BUISSETTE
- Monsieur Gaston CHOQUENET
- Madame Annie FOMBELLE

Suppléants :

- Madame Patricia SCHIRRU
- Monsieur Vincent TENNELIER
- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Madame Danielle DUPONT
- Madame Magalie DEBARGE

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-124 Correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote d'un correspondant Défense.

- Monsieur Patrick MANIA

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-125 Représentant de la collectivité à S3PI de l'Artois

Le Conseil Municipal,
Procède à la désignation par vote d'un représentant de la collectivité à S3PI de l'Artois

- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-126 Membres délégués au Projet d'initiative citoyen

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres délégués au Projet d'initiative citoyen.

- Madame Nathalie LEROY
- Madame Cathie WASIKOWSKI

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-127 Délégués communaux à la commission de réforme et au conseil d'administration
du centre de gestion du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des délégués communaux à la commission de réforme et au conseil d'administration du centre de gestion du personnel communal

Titulaire :

- Madame Annie FOMBELLE

Suppléant :

- Madame Patricia SCHIRRU

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-128 Délégués à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE)

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des délégués à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE)

Titulaire : Madame Christelle BUISSETTE

Suppléant : Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-129 Membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres délégués au Syndicat Intercommunal Rocade Minière

Titulaires :

- Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG
- Monsieur Patrick MANIA

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc DELASSUS
- Monsieur Jacques GRZES

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-130 Référent Programme Réussite Educative

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote du référent PRE

- Madame Christelle BUISSETTE

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-131 CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Le Conseil Municipal,

Procède à la désignation par vote des membres au CLIC

Collège élu : Madame Carole BOUCHEZ

Collège riverain : Monsieur Sébastien VOULIOT

Nombre de votants : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-132 Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Cimetière

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M4,

Vu la délibération n°2023-31 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Cimetière pour permettre le bon fonctionnement du service, notamment les Pompes Funèbres.

Il est nécessaire de rééquilibrer certaines lignes budgétaires suite aux divers achats de matériels et d'accessoires aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

Concernant l'avance du budget principal de 25 000,00 est imputé sur le mauvais compte, il est nécessaire de réajuster l'écriture en investissement

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6037		Variations des stocks	- 3 000,00
604		Achats d'études et prestations de services	- 1 500,00
605		Achats de matériel équipement et travaux	- 21 500,00
6063		Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 10 000,00
6068		Autres matières et fournitures	+ 1 346,00
607		Achats de marchandises	+ 13 279,00
		TOTAL	- 4 500,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6512		Droits d'utilisation Informatique en nuages	+ 3 000,00
6535		Formation	+ 1 500,00
		TOTAL	+ 4 500,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €
----------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
1687		Autres dettes	- 20 000,00
TOTAL			- 20 000,00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
2188		Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00
TOTAL			+ 20 000,00 €

TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €
----------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES RÉELLES ET D'ORDRES

Chapitre 16 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
1687		Autres dettes	+ 25 000,00
TOTAL			+ 25 000,00 €

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
274		Prêts	-25 000,00
TOTAL			- 25 000,00 €

TOTAL RECETTES	+ 0,00 €
----------------	----------

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 26 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que le budget cimetière est un budget propre et qu'il a déjà été présenté lors de précédents conseils municipaux.

Monsieur Ali BOUKAMCEM poursuit en indiquant qu'une somme de 25 000 € a été imputée sur le mauvais compte et qu'il convient d'effectuer des modifications.

2023-133 Admission de créances éteintes

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

En complément de la délibération n°2023-42 du 06 avril 2023, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2020.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2020	T 27	Loyer de février	700,00 €
Total			700,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique du SGC de Lens,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu la délibération n°2023-42 du 06 avril 2023 relatif à l'admission de créances éteintes,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Lens dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Il est demandé au Conseil municipal d'admettre ces créances éteintes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que la somme s'élève à 700€ et qu'il s'agit de produits de location de logements.

Monsieur Ali BOUKACEM poursuit en indiquant que malgré les poursuites effectuées par le trésorier, la créance n'a pu être soldée.

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi impose que le conseil municipal justifie l'utilisation de cette somme.

Conformément à l'article 8 de cette loi, et en application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire informe que la dotation perçue en 2022 d'un montant de 2 229 450,00 € a contribué à subventionner le CCAS à hauteur de 60 000,00 € et pour le solde à assurer l'équilibre des programmes et actions suivants :

	DSU
Investissement	
Mobilier scolaire	38 114,00
Matériel informatique	103 836,00
Actions aménagements, sécurisations et équipements (voiries, bâtiments...)	235 558,00
Culture	
Service Médiathèque (Micro folie, salon du livre et du jeux...)	253 800,00
Actions culturelles (gratuité pour les scolaires, aides aux sorties...)	329 189,00
Sport et jeunesse	
Centres de loisirs (activités et sorties)	196 982,00
Autres activités pour les jeunes	233 007,00
Enseignement - Formation	
Ecoles maternelles	188 771,00
Ecoles primaires	198 810,00
Restauration scolaire (cantine à 1€ et loi égalim)	187 618,00
Associatif	
Vie associative	124 685,00
Vie associative – aide exceptionnelle	12 666,00
Mieux vivre	4 300,00
Festivité	13 065,00
Insertion par l'activité économique	49 049,00
TOTAL	2 169 450,00

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE l'utilisation de la DSU perçue en 2022 pour les opérations précitées.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cette délibération justifie de l'utilisation de la DSU de près de 2 millions d'euros.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que son groupe va s'abstenir pour le vote de cette délibération, car la DSU n'a pas permis la réfection de suffisamment de voiries dans la commune.

Monsieur Antoine IBBA précise que cela devient dangereux et qu'il faudrait insister sur la réfection des voiries.

Madame la Maire indique qu'il ne faut pas occulter les autres secteurs.

Monsieur Antoine IBBA indique que la DSU sert également à sécuriser la ville.

Madame la Maire rappelle que de nombreuses rues ont déjà fait l'objet de rénovations par le Département.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2023-30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

En fonctionnement, au niveau des recettes, suite au remboursement des années antérieures de notre assurance statutaire (compte 6419) et une hausse de la taxe locale sur la publicité extérieure à dépasser notre estimatif 2023, il est nécessaire de les répartir sur les dépenses.

Concernant les dépenses, il est nécessaire de rééquilibrer certaines lignes comptables pour éviter un solde négatif au chapitre 012.

Il rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES DE D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
60611	510	Fournitures non stockables Eau et assainissement	- 6 000,00
60612	510	Fournitures non stockables Energie	- 100 000,00
60636	510	Fournitures non stockées Habillement	- 2 500,00
615231	847	Entretiens et réparations sur voiries	- 32 000,00
61558	510	Entretiens autres biens mobiliers	- 5 000,00
6156	510	Maintenance	- 1 700,00
617	510	Etudes et recherches	- 30 000,00
6184	510	Versements à des organismes de formations	- 5 000,00
		TOTAL	- 182 200,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
64111	020	Personnel titulaires – rémunération principale	+ 100 000,00
64112	020	Personnel titulaire – SFT	+ 50 000,00
64113	020	Personnel titulaire - NBI	+ 58 600,00
64131	020	Personnel non titulaire – rémunération	+ 100 000,00
64168	020	Autres emplois aidés	+ 100 000,00
64138	020	Personnel non titulaire - rémunération	+ 50 000,00
TOTAL			+ 458 600,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	- 218 000,00
TOTAL			- 218 000 €
TOTAL DEPENSES			+ 58 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES RÉELLES DE D'ORDRE

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 58 000,00
TOTAL			+ 58 000,00 €

Chapitre 73 : Fiscalité locale

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
73174	020	Taxe locale sur la publicité extérieure	+ 400,00
TOTAL			+ 400,00 €
TOTAL RECETTES			+ 58 400,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 26 voix pour et 2 abstentions.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que cette décision budgétaire modificative est motivée par le fait que les heures complémentaires de plusieurs services de la Mairie ont été sous-estimées, mais également du fait de réorganisation et de recrutements dans différents services ainsi que par des travaux effectués en régie, notamment avec la création du nouveau service de pompes funèbres.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que l'écriture comptable nécessite ces modifications.

Le soutien financier à un commerce de bouche ou d'artisans, pour son installation et son aménagement, est une aide économique relevant de l'article L.1511-3 du CGCT qui s'inscrit dans la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. »

Il apparaît que la CALL n'a pas, depuis le 1^{er} janvier 2017, délibéré pour définir l'intérêt communautaire de cette compétence. La dernière délibération en matière de développement économique date du 24 juin 2005 et ne fait pas référence à une intervention de la CALL en matière de développement du commerce local.

Ainsi, et dès lors que ce projet est situé en dehors d'une zone d'activités économique et qu'il n'a pas reconnu d'intérêt communautaire par le CA de Lens- Liévin, la commune de Grenay demeure compétente pour sa mise en œuvre

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de Monsieur IRFAQ Kamel qui demande de bénéficier de l'aide financière suite à l'ouverture de son commerce BARBER SHOP au 26 place Pasteur 62160 GRENAY.

Une convention est établie afin de définir les modalités et obligations de chacune des parties. Dans la mesure où la commune de Grenay cherche à favoriser l'installation de commerces de bouche ou d'artisans (hors débits de boissons), elle souhaite apporter son soutien à des projets locaux, en respectant les conditions de surface et de durée d'installation selon le principe suivant :

- Surface minimale de 40m² pouvant aller jusqu'à 200 m² si le commerce prévoit une zone de préparation
- Installation minimum de 3 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jacky COEUGNIET, maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire précise qu'une erreur s'est glissée au sein de la délibération et que la modification sera effectuée, la dernière délibération en matière de développement économique datant du 24 juin 2005.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, souhaite savoir si le commerce est déjà ouvert.

Madame la Maire répond par l'affirmative et précise que ce commerce fonctionne bien.

L'association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises développe les échanges et les jumelages entre collectivités territoriales françaises et les camps de réfugiés palestiniens pour faire connaître le peuple palestinien, sa culture, son histoire, ses épreuves et ses luttes.

Elle encourage l'amitié et la solidarité entre les populations de France et de Palestine.

L'APJF organise des jumelages et des échanges entre les populations françaises et les réfugiés palestiniens, participe à la création de comités solidaires citoyens, à des débats, des initiatives solidaires et politiques.

L'APJF est membre de la plateforme des ONG pour la Palestine

Afin de l'aider dans ses actions qui sont centrées dans l'intérêt des réfugiés palestiniens, la commune de Grenay souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € en faveur de L'APJF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 26 voix pour et 2 voix contre.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Muriel KRAMARCZYK, maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, indique que son groupe votera contre cette délibération car cette demande de subvention est votée chaque année et que donc, il ne s'agit plus qu'une demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur Antoine IBBA indique que des subventions exceptionnelles pourraient également voter pour aider l'Arménie ou encore pour les chrétiens d'Orient.

2023-138 Subvention exceptionnelle en faveur du secours populaire « Urgence séisme Maroc »

Un séisme de magnitude 7 vient de frapper le Maroc. Les premiers bilans font état de centaines de victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts dans la région de Marrakech.

Le Secours populaire français est en capacité d'agir vite avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité et ses partenaires. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir.

50 000€ sont débloqués du fonds d'urgence pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu (abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.). L'accompagnement des personnes les plus fragiles sera dans la durée.

Le Secours populaire lance un appel pressant à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer une subvention exceptionnelle en faveur du secours populaire pour un montant de 1000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Muriel KRAMARCZYK, maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire souligne l'urgence de la situation au Maroc.

Vu les articles du Code de la Santé Publique (CSP) R2324-29 du 1^{er} janvier 2023 et R2324-31-IV et du 1^{er} septembre 2021 relatifs au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Madame la Maire rappelle que le gestionnaire s'assure de la bonne application de ces dispositions qui s'appliquent à tout moment.

Chaque EAJE doit disposer d'un Projet d'Etablissement (PE) qui peut être consulté par toute personne en faisant la demande.

Le Projet d'Etablissement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel.

La micro-crèche entre dans le cadre des établissements d'accueil de jeunes enfants permettant d'accueillir un maximum de 12 enfants simultanément.

Elle est également considérée comme une structure à caractère familial à l'instar de l'accueil en crèche et en accueil chez les assistants maternels.

L'objectif principal des micro-crèches est de répondre aux besoins des familles tout en leur permettant de concilier vie professionnelle et vie de famille.

Les EAJE apportent une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, sociale et familiale en étant à leur écoute et en prenant le temps d'évaluer avec eux leurs besoins.

Le projet d'établissement doit être rédigé avec une attention particulière, afin de permettre à chaque enfant de se développer et de s'épanouir au sein de la micro crèche :

- en respectant ses rythmes de vie et d'acquisitions ;
- en veillant à sa sécurité et à sa santé ;
- en étant à l'écoute de ses besoins.

Le projet d'établissement est composé de 3 parties :

- Partie 1 : Le projet social et de développement durable
- Partie 2 : Le projet éducatif
- Partie 3 : Le projet d'accueil

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'établissement de la micro-crèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Nathalie FELIX, conseillère déléguée à la petite enfance, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame la Maire précise que la micro-crèche a ouvert depuis bientôt 1an et que le service a été contrôlé par les services de la PMI qui a fait quelques remarques sur le règlement et le projet de fonctionnement de la micro-crèche.

Madame la Maire s'excuse pour l'arrivée tardive des documents.

Madame la Maire ajoute que le projet d'établissement n'était pas soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'époque, mais qu'il a été demandé de le soumettre tout de même.

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Ali BOUKACEM, Directeur Général des Services, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Ali BOUKACEM rappelle qu'il faut cet accord de la PMI afin de pouvoir déclencher le versement des subventions.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que les remarques apportées ne sont que du formalisme portant par exemple sur la modification de la dénomination de la micro-crèche, inaugurée « Micro-crèche Christiane et Dominique », ou encore parce que le numéro de téléphone a changé : avant il s'agissait du numéro de téléphone du CCAS et maintenant du numéro de téléphone de la micro-crèche.

Monsieur Ali BOUKACEM rappelle que les subventions s'élèvent à plus de 200 000€.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande si le projet de l'ancienne crèche est toujours d'actualité.

Madame la Maire indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question pour le moment, cela dépendant de l'avancée des travaux.

Monsieur Antoine IBBA demande s'il est possible de prévoir une amélioration de la toiture actuelle de la micro-crèche, toiture composée de tôles ondulées.

Madame la Maire indique que la PMI n'a fait aucune remarque à ce sujet.

Monsieur Antoine IBBA indique qu'il s'agit de fibrociment.

Monsieur Ali BOUKACEM indique que la toiture de la salle Carin est, elle aussi, en fibrociment, et que celle-ci a été encapsulée, tout comme la toiture de la micro-crèche.

Monsieur Ali BOUKACEM ajoute que la PMI est très pointilleuse et que s'il y avait un souci de poussière vis-à-vis des bébés et enfants de la micro-crèche, ce point aurait été soulevé.

Madame la Maire indique que l'agrément doit être renouvelé au bout d'un an.

Madame la Maire précise qu'il y avait un souci avec la VMC, mais que celle-ci a été changée et qu'un contrôle va être réalisée par la société Socotec, ce qui va permettre de finaliser le dossier et demander l'agrément pour la micro-crèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010, n°2007-203 du 20 février 2007 et n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu la délibération du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Intérieur, Considérant que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) n'a pas adopté le règlement intérieur en date du 12 octobre 2022, l'ancien Règlement Intérieur en date 19 septembre 2022 n'est plus valable.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la commune offre aux familles un mode de garde collectif en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la création de sa micro-crèche. La structure dispose un total de 12 places. Les modalités de fonctionnement quotidien, d'accueil des enfants et des familles, d'information, de contractualisation et de facturation sont définies par le règlement de fonctionnement.

Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement pour régler l'accès aux familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de la participation financière des familles en lien avec les barèmes de la caisse d'allocations familiales. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents.

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche est composé de 6 parties :

- Partie 1 : La présentation de l'établissement
- Partie 2 : Le personnel
- Partie 3 : L'accueil de l'enfant et de sa famille
- Partie 4 : La santé de l'enfant et sa sécurité
- Partie 5 : La contractualisation et la facturation
- Partie 6 : La protection des données personnelles

Les modalités de la micro-crèche sont les suivantes :

La capacité d'accueil :

Sur les 12 places que propose la micro-crèche :

- o 9 sont données en priorité aux accueils réguliers
- o 3 sont réservées pour les accueils occasionnels afin d'accompagner les familles dans l'insertion professionnelle (accueil régulier, occasionnel ou d'urgence).

Horaires et période de fermeture :

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Elle est fermée les deux premières semaines d'août et une semaine à Noël ou nouvel an.

L'inscription :

Elle se fait auprès de la micro-crèche. Un rendez-vous est proposé aux familles afin de constituer le dossier d'inscription. Une priorité est donnée aux personnes domiciliées ou travaillant à GRENAY.

Le personnel :

L'équipe est constituée d'une auxiliaire de puériculture, d'une assistante maternelle et de 6 agents ATSEM et/ ou diplômée CAP AEPE.

L'adaptation :

Une période d'adaptation est proposée avant chaque début de contrat afin de permettre à l'enfant de s'accoutumer progressivement aux nouvelles personnes et au nouveau cadre de vie.

Le temps d'adaptation en présence des parents n'est pas facturé.

Un planning d'adaptation individualisé et progressif d'une semaine minimum est établi en concertation avec les parents.

La contractualisation :

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier.

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille. Il est mis en place en septembre et en janvier de chaque année, son renouvellement n'est pas automatique. En juin et en décembre de chaque année, le parent informe la structure s'il souhaite renouveler son contrat.

→ L'accueil régulier :

Un contrat de mensualisation est mis en place. Il permet de lisser la participation familiale sur plusieurs mois. La facture est à régler à la fin du mois.

→ L'accueil occasionnel ou d'urgence :

Les heures facturées correspondent aux heures réalisées. La facture est à régler avant que l'enfant soit accueilli ou au plus tard lors de son premier jour d'accueil.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Nathalie FELIX, conseillère déléguée à la petite enfance, afin de procéder à l'explication de cette délibération

2023-141 Approbation de la demande de prorogation de l'agrément du Relais Petite
Enfance

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 2324-1 du 22 mars 2015,
Vu le Code du Travail, les articles L. 7221-1 du 10 août 2016 et L. 7232-1 du 25 juillet 2010
relatifs aux modes d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues au présent code et aux
services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité
première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.

Madame la Maire rappelle qu'à ce jour et en raison de l'arrêt maladie de l'animatrice du RPE
il nous est impossible de transmettre les documents actualisés portant sur l'évaluation du RPE
et le renouvellement de l'agrément auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales
(CAF).

Compte tenu de ces éléments indépendants de la volonté de la ville et conscient des difficultés
administratives et financières que cela induit. Madame la Maire demande une prorogation d'un
an pour l'évaluation ainsi que le renouvellement de l'agrément du RPE auprès de la CAF.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de prorogation de
l'agrément du Relais Petite Enfance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2023-142 Dénomination de la voirie partagée sur Bully-les-Mines, Liévin et Grenay au nom de Gustave Eiffel suite à l'extension, du parc d'activités Quadraparc

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans le cadre de l'extension du Parc d'activités Quadraparc situé sur les 3 communes, dont 6 lots sont sur Bully-les-Mines, 1 lot sur Liévin et 1 lot sur Grenay et après concertation avec les villes concernées, il a été retenu de dénommer cette rue : Rue Gustave Eiffel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à la voie communale,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte la dénomination suivante : Rue Gustave Eiffel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Patrick MANIA, maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Vu le courrier de la SA d'HLM Maisons & Cités en date du 10 juillet 2023 nous informant de sa décision de procéder à la cession du logement locatif social situé 3, rue Coli à Grenay (référence cadastrale AL 973).

Considérant les modalités prévues aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et notamment la nécessité de recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation du logement concerné,

Considérant que la cité 40 est classée « cité remarquable » par l'UNESCO,

Après avoir délibéré, le conseil municipal délivre un avis favorable pour la cession de l'immeuble sis 3, rue Coli à Grenay.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Julien VOULIOT, maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Julien VOULIOT précise que le logement mitoyen est déjà vendu.

Dans le cadre de l'E.R.B.M (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) et des travaux programmés de rénovation des logements de la cité n°11 de Béthune et Belgique à GRENAY et Loos-en-Gohelle, la C.A.L.L (Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN) a décidé d'accompagner au mieux les villes dans la rénovation de leurs cités.

Le Conseil communautaire de la CALL du 9 juillet 2020 a voté le co-financement de l'étude urbaine à hauteur de 50% ainsi que la constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents.

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est d'accompagner, via la réalisation d'études urbaines et sociales intégrées, les maîtres d'ouvrage dans l'atteinte des objectifs de l'ERBM pour la réhabilitation des logements et la requalification des cités minières retenues dans le cadre de la programmation.

Un accord cadre a donc été lancé par la CALL, coordonnatrice du groupement de commandes, et les candidats reçus ont été sollicités afin qu'ils établissent leur proposition financière dans le cadre d'un marché subséquent pour l'étude concernant les cités 11, de Béthune et Belgique situées à Grenay et Loos-en-Gohelle. Il est rappelé qu'après notifications des marchés subséquents, chaque membre du groupement aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour la partie qui concerne, en co-maîtrise d'ouvrage avec la CALL.

Le groupement Interland, Espacité, EPPC, et PEDC a été retenu.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le cofinancement versé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) aux Villes de Grenay, de Loos-en-Gohelle, sera au maximum 50 000€ HT pour chaque étude urbaine et n'excédera pas 50% du coût total HT de réalisation de l'étude.

Les Villes paieront la totalité du coût de l'étude au prestataire, le cofinancement de la CALL sera versé sur la base d'un appel de fonds réalisé par les Villes auprès de la CALL.

Ainsi, la clé de répartition prévue est définie comme suit :

- 4/5ème pour la ville de Grenay
- 1/5ème pour la ville de Loos-en-Gohelle.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Julien VOULIOT, maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Julien VOULIOT précise que les cités 11 et Belgique ont bénéficié d'une rénovation. Madame la Maire précise que Monsieur Julien VOULIOT tiendra des permanences sur les secteurs concernés en fin d'année, courant du mois de novembre et de décembre.

Convention avec « Œuvre du Livre Liévinois » :

La ville de Grenay conventionne chaque année avec l'association « Œuvre du Livre Liévinois » afin de verser une subvention destinée à la fourniture de manuels scolaires aux élèves résidant à Grenay et fréquentant les lycées suivants :

- Lycée d'enseignement général Léo Lagrange de Bully-les-Mines
- Lycée d'enseignement général et technologique Henri Darras de Liévin
- Lycée professionnel Henri Darras de Liévin

Le montant de la subvention versée par élève est fixé par le conseil d'administration de l'association. En 2023, le montant est de 25€ par élève.

Autres demandes :

La ville est également sollicitée pour des demandes au cas par cas, par les associations de Bully-les-Mines (lycée professionnel) et de Nœux-les-Mines (Œuvre du livre de Nœux-les-Mines) pour le versement de subventions similaires.

Par ailleurs, jusqu'à ce jour, la ville versait une aide directe de 35€ aux élèves résidant à Grenay et inscrits dans les lycées autres que ceux cités au premier point.

La ville décide :

- De verser une aide aux associations quand celles-ci conventionnent avec la ville à hauteur de 25€ par élève

La convention doit être établie entre la ville de Grenay et l'association. Le compte rendu de l'assemblée générale fixant le montant de l'aide doit être fourni ainsi que la liste des élèves concernés de Grenay.

- De fixer à 35€ par élève le montant de l'aide attribuée aux élèves grenaysiens inscrits dans les établissements publics non conventionnés.

Les lycéens sont invités à déposer au service scolaire, un RIB et un certificat de scolarité à leur nom.

Montage financier proposé :

Catégorie	Montant fixé par élève
Œuvre du Livre Liévinois	25€
Autres demandes via les associations (Lycée professionnel de Bully-les-Mines et Œuvre du Livre Nœuxois)	25€
Lycéens scolarisés dans les établissements publics non conventionnés	35 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle passée chaque année.

Madame la Maire précise que cette aide est fixée à 35 euros pour les élèves résidant à Grenay.

2023-146 Demande d'une subvention au titre des « Centres Culturels conventionnés »

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 85 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre des « Centres Culturels Conventionnés » pour l'année 2024.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG indique que ce sont des demandes habituelles qui permettent de dénicher de beaux spectacles.

2023-147 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

La ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € relative aux centres culturels auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'année 2024.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG indique que ce sont des demandes habituelles qui permettent de dénicher de beaux spectacles.

2023-148 Demande d'une subvention au titre des « activités et des ateliers artistiques »
auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Culturel, la ville de Grenay sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre des activités et ateliers artistiques pour l'année 2024.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Mickaël FAUQUEMBERG indique que ce sont des demandes habituelles qui permettent de dénicher de beaux spectacles.

2023-149 Création d'un emploi permanent – un poste de conseiller socio-éducatif – catégorie A

Vu l'article L313-1 du 24 novembre 2021 du code général de la fonction publique relatif aux conditions générales d'accès aux emplois propres à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article L332-8 du 24 novembre 2021 du code générale de la fonction publique relatif aux recrutements par contrats sur emplois permanents ;
Vu la délibération 2023-30 du conseil municipal en date du 06 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la commune ;
Vu la délibération 2023-51 du conseil municipal en date du 06 avril 2023 relatif aux tableaux des effectifs ;

La Maire informe l'assemblée que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de conseiller socio-éducatif – catégorie A

La Maire propose à l'assemblée :

La création de conseiller socio-éducatif – catégorie A à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de conseiller socio-éducatif – catégorie A

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles précités :

- 1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- 2° : Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- 3° : Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- 4° : Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- 5° : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- 6° : Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que cette délibération a été modifiée à la suite du Comité Social Territorial où il a été demandé de changer la dénomination du poste, en indiquant une filière sociale et non médico-sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la délibération 2023-51 du conseil municipal en date du 06 avril 2023 relatif aux tableaux des effectifs ;

Sur la proposition de la maire,
Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,
Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à des ajustements liés au reclassement suite à la mise en place du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération ;
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;
Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;
Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 26 septembre 2023 ;

La maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2023 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire précise que ces tableaux font apparaître les nouveaux postes.

2023-151 Dérogation au repos dominical

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, a modifié certaines dispositions concernant les dérogations au repos dominical. En effet, comme vous le savez, l'article L3132-26 modifié du code du travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante :

Article 1 :

L'établissement MATCH, commerce de détail alimentaire, situé rue Casimir-Beugnet à Grenay étant autorisé à ouvrir son magasin les dimanches jusqu'à 13h, exceptionnellement, une autorisation lui est accordée pour ouvrir les dimanches jusqu'à 19h :

Pour 2024 :

- 7 janvier 2024
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Jacky COEUGNIET, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Vincent TENELIER, conseiller municipal, souhaite savoir si les salariés sont volontaires pour travailler le dimanche ou si cela leur est imposé.

Monsieur Jacky COEUGNIET indique que les caissières sont volontaires pour travailler le dimanche.

Monsieur Antoine IBBA le confirme.

Madame la Maire précise qu'un choix a été réalisé, car il y avait le double de dates proposées.

2023-152 Association des Communes Minières : nomination d'un représentant titulaire et suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de Grenay est adhérente à l'Association des Communes Minières,
Considérant que le représentant titulaire de la commune est de droit Madame la Maire qui peut déléguer au représentant actuellement en place

Il est nécessaire de nommer un représentant titulaire et suppléant au Conseil d'Administration de l'Association des Communes Minières (ACOM).

Il est proposé comme candidats :

- Titulaire : Monsieur Christian CHAMPIRE
- Suppléant : Madame Christelle BUISSETTE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

Le conseil municipal réuni ce mercredi 27 Septembre tient, monsieur le Ministre de la Santé, à assurer tout son soutien aux syndicats de mineurs, confortant l'offre de santé CAN-Filieris active auprès des populations au-delà des affiliés miniers sur notre territoire.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de votre ministère,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisés,

Le Conseil municipal demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Cathie WASIKOWSKI, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique qu'une seule décision a été prise depuis le dernier conseil municipal concernant l'agence nationale du sport.

Monsieur Antoine IBBA, conseiller municipal du groupe Grenay Bleu Marine, demande ce qu'il en est de l'association des boules d'or et souhaiterait savoir si le bureau de l'AGG a été réuni.

Madame la Maire indique que le président des boules d'or s'est engagé à démissionner, mais a demandé à différer sa demande de démission en septembre afin de pouvoir assurer les activités prévues avec ses adhérents.

Madame la Maire précise que cette démission n'a pas encore eu lieu et qu'un courrier va lui être adressé lui demandant de réunir une assemblée générale afin d'élire le nouveau président et le nouveau bureau.

Madame la Maire précise que le local sera ouvert de nouveau si le bureau est différent du précédent.

Monsieur Antoine IBBA indique que cela pénalise la cité 11.

Madame la Maire indique que cela ne pénalise en aucun cas la cité 11 car de nombreuses personnes sont volontaires pour reprendre l'association.

Madame la Maire indique que concernant l'AGG, Monsieur Grégory MAGNOLIA en est toujours le président, n'ayant reçu aucune information à ce sujet.

Madame la Maire indique que les services techniques s'affèrent à terminer le local des pompes funèbres dans l'ancien local du javelot, les travaux se terminant, l'inauguration aura lieu prochainement.

Madame la Maire rappelle que le 7 octobre prochain aura lieu le G'run'ay et que la ville a besoin de signaleurs sur le parcours de marche et de course et invite le plus grand nombre à s'inscrire.

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le 2 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

La Secrétaire de séance,

Muriel KRAMARCZYK

La Maire,

Christelle BUISSETTE